

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection populations  
Pôle cohésion sociale

Conseil Général des Hautes Alpes

Arrêté n° 2011-53-5 du 22 février 2011

Objet : Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)  
vice-présidence et composition de la commission permanente

La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le président du conseil général des  
Hautes-Alpes

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L146-1, L146-2 et D146-10 à 15 ;

VU le code du travail ;

VU le décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009 relative aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-25-2 du 25 janvier 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-283-20 du 10 octobre 2005 relatif au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, de sa vice-présidence et de la composition de la commission permanente ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1-1 du 01 décembre 2010 portant composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;

VU le procès-verbal du conseil départemental consultatif des personnes handicapées qui s'est tenu le 3 janvier 2011 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et du directeur général des services du conseil général

#### A R R E T E N T

**Article 1er** : La commission permanente du conseil départemental consultatif des personnes handicapées est co-présidée par Madame La préfète des Hautes-Alpes ou son représentant, et Monsieur Le président du conseil général des Hautes-Alpes ou son représentant.

**Article 2** : La vice-présidence du conseil départemental consultatif des personnes handicapées est assurée par Monsieur Henri FAURE, président de l'ADAPEI.

**Article 3** : La commission permanente du conseil départemental consultatif des personnes handicapées est composée de 9 membres :

- Monsieur le président du syndicat FEGAPEI ou son représentant
- Monsieur le président de l'association des pupilles de l'enseignement public (PEP 05) ou son représentant
- Monsieur le président de l'association des paralysés de France (APF) ou son représentant
- Monsieur le président de l'association solidarité handicapés du pays briançonnais (ASHPB) ou son représentant
- Monsieur le président de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM) ou son représentant
- Monsieur le président de l'association française contre les myopathies (AFM) ou son représentant
- Monsieur le président de l'union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) ou son représentant
- Monsieur le président de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) ou son représentant
- Madame la présidente de la fondation Edith Seltzer ou son représentant

**Article 4** : Sont associés aux travaux de la commission permanente en qualité de personnes qualifiées :

- Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé des Hautes-Alpes ou son représentant
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées des Hautes-Alpes ou son représentant

**Article 5** : Les membres de la commission permanente du conseil départemental sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté, selon les modalités prévues à l'article 3.

**Article 6** : La commission permanente est chargée de la préparation et du suivi des travaux du conseil et peut entendre toute personne susceptible de lui apporter des éléments d'information nécessaires à ses travaux.

Le secrétariat est assuré par les services de l'Etat.

**Article 7** : L'arrêté conjoint état-conseil général n°2005-283-20 du 10 octobre 2005 relatif au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, de sa vice-présidence et de la composition de la commission permanente est abrogé.

**Article 8** : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur général des services du conseil général des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au bulletin des actes administratifs du conseil général des Hautes-Alpes.

La préfète,

Le Président du Conseil Général,

*signé*

*signé*

Francine PRIME

Jean-Yves DUSSERRE



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la  
protection des populations

Gap, le 22 février 2011

Service lutte contre les exclusions

Arrêté n° 2011-53-6

Objet : Composition de la commission de surendettement des particuliers

La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Consommation, notamment ses articles L.331-1 et R.331-1 à R.331-7-2 ;
- VU la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;
- VU la décision ministérielle du 26 novembre 2010 fixant la date d'installation de directeurs régionaux et départementaux des finances publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-106-2 du 16 avril 2009 portant composition de la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-27-8 du 27 janvier 2010 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-118-8 du 28 avril 2010 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-291-7 du 18 octobre 2010 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Alpes ;

- VU le courrier du 16 décembre 2010 de Monsieur le Trésorier-Payeur Général ;
- VU le courrier du 21 décembre 2010 de Madame le Directrice Générale de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement ;
- VU le courrier du 7 janvier 2011 du représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que choisir des Hautes-Alpes ;
- VU le courrier du 7 janvier 2011 du représentant des Consommateurs INDECOSA CGT ;
- VU le courrier du 10 janvier 2011 de Madame la Directrice de l'Action territoriale et transversale, Pôle Cohésion sociale et Solidarités du Conseil Général des Hautes-Alpes ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

A R R E T E

**Article 1er** : L'arrêté de composition de la commission de surendettement des particuliers enregistré sous le n° 2009-106-2 en date du 16 avril 2009 ainsi que les arrêtés modificatifs n° 2010-27-8 du 27 janvier 2010, n° 2010-118-8 du 28 avril 2010 et n° 2010-291-7 en date du 18 octobre 2010 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

**Article 2** : La commission de surendettement des particuliers est composée ainsi :

Présidente : Madame Francine PRIME, Préfète des Hautes-Alpes

Déléguée de Madame la Préfète : Madame Mireille BOSSY, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

REPRESENTANTS	TITULAIRES	DÉLÉGUÉS / SUPPLÉANTS
Direction Générale des Finances Publiques	Monsieur Marc COLONNESE, Responsable Départemental, chargé de la gestion publique - Vice-Président	Monsieur Pierre PERRIN
Banque de France	Monsieur Jean-Luc DEVELAY, Directeur - Secrétariat	
Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement	Madame Jacqueline PARA, Directrice de l'Agence C.I.C. LYONNAISE DE BANQUE	Monsieur Roger FORNES, Directeur de l'Agence Crédit Mutuel Méditerranée
Associations Familiales ou de consommateurs	Monsieur Jacques GAUDIN – UFC QUE CHOISIR	Monsieur Patrick GAUDIN – INDECOSA CGT
Domaine Economie Sociale et Familiale au Conseil Général des Hautes-Alpes	Madame Bernadette ARENA, Conseillère,	Madame Régine GARNIER, Conseillère
Domaine juridique	En l'absence de candidat, le siège n'est pas pourvu	

**Article 3 :** Le mandat des membres de la commission de surendettement des particuliers est d'une durée de deux ans renouvelable. Si la Préfète constate l'absence de l'une de ces personnalités et de son suppléant sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission, elle peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans. La Préfète nomme alors une autre personne et un suppléant.

**Article 4 :** La Préfète et le responsable départemental de la Direction Générale des Finances Publiques chargé de la gestion publique ne peuvent se faire représenter respectivement que par un seul et même délégué.

**Article 5 :** En l'absence de la Préfète, la présidence de la commission est assurée par le responsable départemental de la Direction Générale des Finances Publiques chargé de la gestion publique. En l'absence simultanée de ces deux personnalités, la déléguée de la Préfète, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations préside la commission. En l'absence de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la commission est présidée par le délégué du responsable départemental de la Direction Générale des Finances Publiques chargé de la gestion publique.

**Article 6 :** Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France, sise à GAP, 10 cours Frédéric Mistral. La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site intranet de la Banque de France.

**Article 7 :** La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes et le Directeur de la Banque de France de Gap, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète

*signé*

Francine PRIME

207

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes  
Service Jeunesse, Sport et Vie Associative  
5, Impasse de Bonne - 05010 GAP CEDEX

Bureau : Secrétariat Sport

Arrêté Préfectoral 8 février 2011

**OBJET : AGRÈMENT SPORT**

**ASSOCIATION « LES INTERNATIONAUX D'ESCALADE DE SERRE-CHEVALIER »**

N° 2011-39-4

**LA PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur, et**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la Loi du 1er Juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,
- VU le Décret du 16 août 1901 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901,
- VU la loi du 16 Juillet 1984 modifiée par la Loi du 13 Juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- VU le Code du Sport, Partie Réglementaire, Décrets, Livre Ier, Titre II, Chapitre Ier, Articles R-121-1, R-121-2, R-121-3, R-121-4, R-121-5 et R-121-6, relatif aux associations sportives,
- VU l'Arrêté préfectoral n°2010-7-5 du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes,
- VU l'Arrêté n°2010-46-1 du 15 février 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Adjoint et aux Chefs de Service et d'Unité,
- VU la demande formulée par Madame Josiane FAURE, Présidente de l'Association concernée,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'Association ci-dessus désignée et domiciliée dans le département des Hautes-Alpes est agréée comme association **SPORTIVE** et affectée du numéro d'agrément suivant : **05-2011-001 / A**

**Article 2 :** L'agrément rend obligatoire pour l'association, la production systématique d'un rapport annuel d'activité, assorti d'un compte rendu financier.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, La Directrice Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont un exemplaire sera notifié à Madame Josiane FAURE, Présidente de l'Association.

Fait à Gap, le 8 février 2011  
Pour la Préfète et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale et par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
signé

Philippe MAIRE 208

Bureau : Secrétariat Sport

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Arrêté Préfectoral 21 février 2011 <b>OBJET : AGRÉMENT SPORT</b> « <b>BADMINTON CLUB EMBRUNAIS</b> »	N° 2011-52-1
--	--------------

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Politique de Jeunesse, Sport et Vie Associative  
Service Sport

Arrêté Préfectoral du 1 <sup>er</sup> mars 2011 <b>Objet : AGRÉMENT SPORT</b> « <b>C.E.F.T.E.R. P.A.C.A.</b> »	N° 2011-60-3
--	--------------

**LA PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur, et**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la Loi du 1er Juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,
- VU le Décret du 16 août 1901 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901,
- VU la loi du 16 Juillet 1984 modifiée par la Loi du 13 Juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- VU Le Code du Sport, Partie Réglementaire, Décrets, Livre Ier, Titre II, Chapitre Ier, Articles R-121-1, R-121-2, R-121-3, R-121-4, R-121-5 et R-121-6, relatif aux associations sportives,
- VU l'Arrêté préfectoral n°2010-7-5 du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes,
- VU l'Arrêté n°2010-46-1 du 15 février 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Adjoint et aux Chefs de Service et d'Unité,
- VU la demande formulée par M. Lionel GAVET, Président de l'Association concernée,

**ARRÊTE**

**Article 1er** L'Association ci-dessus désignée et domiciliée dans le département des Hautes-Alpes est agréée comme association **SPORTIVE** et affectée du numéro d'agrément suivant : **05-2011-002 / A**

**Article 2** L'agrément rend obligatoire pour l'association, la production systématique d'un rapport annuel d'activité, assorti d'un compte rendu financier.

**Article 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture, La Directrice Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont un exemplaire sera notifié à M. Lionel GAVET, Président de l'Association.

**Fait à Gap, le 21/02/2011**  
**Pour la Préfète et par délégation,**  
**P/ La Directrice Départementale et par délégation,**  
**Le Directeur Adjoint**

signé

Philippe MAIRE



**LA PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la Loi du 1er Juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,
- VU le Décret du 16 août 1901 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901,
- VU la loi du 16 Juillet 1984 modifiée par la Loi du 13 Juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- VU le Code du Sport, Partie Réglementaire, Décrets, Livre Ier, Titre II, Chapitre Ier, Articles R-121-1, R-121-2, R-121-3, R-121-4, R-121-5 et R-121-6, relatif aux associations sportives,
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de Préfète des Hautes-Alpes,
- VU l'Arrêté préfectoral n°2010-7-5 du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes,
- VU l'Arrêté n°2010-46-1 du 15 février 2010 modifié, portant délégation de signature au Directeur Départemental Adjoint et aux Chefs de Service et d'Unité,
- VU la demande formulée par M. Jacques LE LIÈVRE-LÉPINE, Président de l'Association concernée,

**ARRÊTE**

**Article 1er** L'Association ci-dessus désignée et domiciliée dans le département des Hautes-Alpes est agréée comme association **SPORTIVE** et affectée du numéro d'agrément suivant : **05-2011-003 / A**

210



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

**Article 2** L'agrément rend obligatoire pour l'association, la production systématique d'un rapport annuel d'activité, assorti d'un compte rendu financier.

**Article 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture, La Directrice Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont un exemplaire sera notifié à M. Jacques LE LIÈVRE LÉPINE, Président de l'Association.

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations

Service : Santé et Protection  
Animales, Environnement

Gap, le 15 février 2011

Fait à Gap, le 01/03/2011

P/ La Préfète et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale et par délégation,  
Le Directeur Adjoint,

Signé

Philippe MAIRE

Arrêté n° 201146-1.

**Objet : MESURES PARTICULIÈRES DE LUTTE CONTRE LA BRUCELLOSE OVINE ET  
CAPRINE DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le Code rural et notamment le titre II du livre II partie législative, de la lutte contre les maladies des animaux ;

VU le Code rural les articles R.\* 224-22 à 224-35 relatif à la brucellose des bovins, des ovins et des caprins et les dispositions pénales prises à l'article R.\*228-11 ;

VU le Code rural les articles R.\* 224-15 et 224-16 relatif à l'obligation de prophylaxie dans une aire déterminée et les dispositions pénales prises à l'article R.\*228-11 ;

VU le Code rural l'article D.\* 223-21 relatif à la liste des maladies réputées contagieuses ;

VU la Directive 91/68/CEE du Conseil du 28 janvier 1991 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires d'ovins et de caprins et notamment le point B.1. du chapitre 1 de l'annexe A ;

VU l'arrêté du 13 octobre 1998 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;

VU l'arrêté du 14 octobre 1998 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine ;

VU l'arrêté du 18 mars 1994 relatif à l'hygiène de la production et de la collecte du lait ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-32-8 du 01/02/2010 fixant des mesures particulières de lutte contre la brucellose ovine et caprine dans le département des Hautes-Alpes;

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

VU le décret du 11 novembre 2010, portant nomination de Mme Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.335.3 du 1er décembre 2010, portant délégation de signature à Mme Mireille BOSSY – Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire – Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes (DDCSPP) ;

VU la concertation et l'avis à l'échelon régional des autorités administratives et des organismes professionnels régionaux concernés en date du 22 juin 2010 ;

VU l'avis de la Direction générale de l'alimentation du 14 décembre 2010 ;

VU l'avis du comité des Directeurs départementaux en charge de la protection des populations de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 novembre 2010 ;

Sur Proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** En application de l'article 1 de l'arrêté du 13 octobre 1998 susvisé, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes met en œuvre dans le département une politique de lutte sanitaire contre la brucellose à l'égard de tous les cheptels ovins, caprins ou mixtes ovins/caprins.

**Article 2 :** La campagne de prophylaxie se déroule sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et correspond donc à l'année civile.

**Article 3 :** Sans préjudice des dispositions des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté du 13 octobre 1998 susvisé, autres que celles relatives aux épreuves sérologiques, le maintien de la qualification officiellement indemne de brucellose d'un cheptel caprin, ovin ou mixte ovin/caprin est subordonné à la réalisation, avec résultats entièrement négatifs, d'une épreuve sérologique individuelle à l'antigène tamponné :

- sur l'ensemble ou une fraction des ovins du cheptel selon un rythme annuel,
- sur l'ensemble des caprins du cheptel âgés de plus de six mois selon un rythme annuel.

**Article 4 :** Pour les ovins des cheptels ovins ou des cheptels mixtes officiellement indemnes de brucellose d'une exploitation, la fraction du cheptel mentionnée à l'article 3 et définie ci-après est soumise annuellement, avec résultats négatifs, à une épreuve à l'antigène tamponné ;

La fraction du cheptel comprend :

- tous les animaux mâles non castrés âgés de plus de six mois ;
- tous les animaux introduits dans le cheptel depuis le contrôle précédent ;
- 25 % au moins des femelles en âge de reproduction sans que leur nombre puisse être inférieur à 50, choisies sur l'ensemble des sites de l'exploitation, sur la base des effectifs déclarés sur le registre d'élevage. Dans les cheptels comprenant moins de 50 de ces femelles, l'ensemble doit être contrôlé.

Fait à GAP, le 15 février 2011

Pour la Préfète et par délégation,  
la Directrice départementale,

SIGNE

Mireille BOSSY

## LA PREFETE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DES HAUTES-ALPES

Service : Secrétariat Général

### ARRETE PREFECTORAL n° 2011-32-10 du 1<sup>er</sup> février 2011

Objet : position statutaire d'un praticien hospitalier

**La Préfète des Hautes-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre du Mérite ;**

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.6152-38 ;

VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 portant nomination de Monsieur le docteur Jean-Pierre RAFFIN en qualité de Médecin des Hôpitaux (Médecin Générale) dans le Secteur 05G01 Psychiatrie Générale au Centre Hospitalier de LARAGNE-MONTEGLIN (Hautes-Alpes) ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2009-215-1 du 3 août 2009 plaçant le Docteur Jean-Pierre RAFFIN en congé de longue durée pour une nouvelle période de 9 mois, soit du 16 février 2009 au 15 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-335-3 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes ;

VU les correspondances de l'intéressé en date du 7 février 2010 et du 30 septembre 2010 sollicitant la prolongation du congé de longue durée,

VU la correspondance de l'intéressé en date du 29 octobre 2010 sollicitant la reprise du travail à mi-temps pour raison thérapeutique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-334-31 du 30 novembre 2010 fixant la composition du Comité Médical chargé de donner un avis sur l'aptitude physique et mentale d'un praticien hospitalier,

VU l'avis du Comité Médical du 27 janvier 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - M. le docteur Jean-Pierre RAFFIN est prolongé en Congé de Longue durée du 16 novembre 2009 au 31 janvier 2011.

Article 2. - M. le docteur Jean-Pierre RAFFIN est autorisé à reprendre ses fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique pour une période de 3 mois, soit du 1<sup>er</sup> février 2011 au 30 avril 2011.

Article 3. - La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et le Directeur de l'établissement sus nommé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à GAP, le 1<sup>er</sup> février 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale  
De la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

signé

Mireille BOSSY

215

216

**LA PREFETE DES HAUTES-ALPES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DES HAUTES-ALPES

Service : Secrétariat Général

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011-59-15 du 28 février 2011**

Objet : position statutaire d'un praticien hospitalier

**La Préfète des Hautes-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre du Mérite ;**

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.6152-38 ;

VU l'arrêté en date du 7 décembre 2000 portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000, de Madame le docteur HIDOUX Marie-Annick en qualité de Praticien Hospitalier, Médecin des Hôpitaux (médecine polyvalente d'urgence) au Centre Hospitalier de GAP (Hautes-Alpes) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-335-3 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes ;

VU la correspondance de l'intéressée en date du 28 septembre 2010 sollicitant une mise en congé de longue maladie ;

VU la correspondance de l'intéressée en date du 6 janvier 2011 sollicitant la reprise du travail à temps plein à l'issue du congé de longue maladie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-27-1 du 27 janvier 2011 fixant la composition du Comité Médical chargé de donner un avis sur l'aptitude physique et mentale d'un praticien hospitalier ;

VU l'avis du Comité Médical du 25 février 2011,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame le Docteur HIDOUX Marie-Annick est placée en Congé de Longue maladie pour une période de 6 mois, soit du 6 mai 2010 au 5 novembre 2010.

**Article 2** - Le congé de longue maladie accordé à Mme le Docteur HIDOUX Marie-Annick est renouvelé pour une période de 3 mois 23 jours, soit du 6 novembre 2010 au 28 février 2011.

**Article 3** - Madame le Docteur HIDOUX Marie-Annick est autorisée à reprendre ses fonctions à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 4** - La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et le Directeur de l'établissement sus nommé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à GAP, le 28 février 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale  
De la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Signé

Mireille BOSSY

217

218